

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-EQ-107

Isolation des parois de serre

1. Secteur d'application

Agriculture : serres maraîchères et horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'une isolation latérale, au niveau des parois de serres chauffées, le cas échéant en remplacement des parois en plastique ou en verre.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'isolation latérale est composée de parois en polycarbonate, en polyméthacrylate de méthyle (PMMA), en double vitrage de verre, en panneau sandwich, en double paroi de verre – éthylène tétrafluoroéthylène (ETFE) ou en double paroi ETFE. Elle est mise en place sur la totalité des parois de la serre.

Les doubles parois possèdent un facteur de transmission thermique horizontal $U \leq 3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ évalué selon les normes NF EN 673 pour le verre et NF EN ISO 6946 pour les autres matériaux.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un isolant latéral, le type de paroi mis en place (polycarbonate, PMMA, double vitrage de verre, panneau sandwich, double paroi de verre - ETFE ou double paroi ETFE), avec ses marque et référence, la valeur du facteur de transmission thermique vertical de la paroi, ainsi que la surface de serre équipée.

A défaut, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un isolant latéral avec ses marque et référence et la surface de serre équipée et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant de type : polycarbonate, PMMA, double vitrage de verre, panneau sandwich, double paroi de verre - ETFE ou double paroi ETFE, et précise le facteur de transmission thermique vertical. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	Montant de kWh cumac par m ² de serre équipée		Surface de la serre équippée (m ²)
Serres maraîchères	170	X	S
Serres horticoles	92		

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-EQ-107,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ AGRI-EQ-107 (v. A38.1) : Mise en place d'une isolation latérale, au niveau des parois
de serres chauffées, le cas échéant en remplacement des parois en plastique ou en verre.**

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :/...../.....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :/...../.....

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Type de serre isolée :

☐ Serre maraîchère

☐ Serre horticole

*L'isolation est mise en place sur la totalité des parois de la serre : ☐ Oui ☐ Non

*Surface de serres isolée :m²

*Caractéristique de l'isolant posé (une seule case à cocher) :

☐ Isolation en polycarbonate

☐ Isolation en polyméthacrylate de méthyle (PMMA)

☐ Isolation en double vitrage de verre

☐ Isolation en panneau sandwich

☐ Isolation en double paroi de verre – éthylène tétrafluoroéthylène (EFTE)

☐ Isolation en double paroi EFTE

Facteur de transmission thermique horizontal de l'isolation latérale : W/m².K

A ne remplir que si les marque et référence de l'isolant posé ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation
de l'opération :

*Marque :

*Référence :